

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

71152

Objet

Cession des terrains
du Port du Chay à
PUJOS INVESTISSEMENT
S.A. - promoteur

DATE DE CONVOCATION

9 décembre 1974

DATE D'AFFICHAGE

9 décembre 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le treize décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,
DUFOUR, BUCHET, COLLE, NAULIN, DOIREAU, MONTRON, RIVIERE, LACHAUD,
BRETREAU, BERLAND, DOMECCQ, BOUCHET, BOUTET, PAPEAU, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. STIPAL par M. LACHAUD Mme FAVIERE par M. BOUCHET
BARDE par M. TETARD
LARGETEAU par M. BUJARD
DELAIR par M. MONTRON

Absents : MM. BARRIERE, TAP,

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération du 13 décembre 1974, la Commune a décidé
d'acquérir du service des Domaines la parcelle complémentaire de
6 545 m² cadastrée AB 173 au Port du Chay.

Par promesse d'achat du 30 mai 1974, visée par M. le Sous-
Préfet le 14 août 1974, le promoteur PUJOS INVESTISSEMENT S.A.,
6, Rond Point des Champs Elysées 75008 - PARIS, lauréat du concours
s'est engagé envers la Ville à acheter un terrain d'environ
26 700 m², constituant la zone constructible du Port du Chay, au
prix de 9 600 000 F (Neuf millions six cent mille francs)
non compris la taxe locale d'équipement et toutes autres taxes
légalés à la charge des constructeurs.

Le promoteur ayant sollicité son permis de construire, il
convient maintenant de régulariser cette opération, en application
de l'article 3 de la promesse d'achat et de procéder à la cession
des terrains par acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la promesse d'achat de PUJOS INVESTISSEMENT S.A. et du
COMPTOIR DES ENTREPRENEURS, à la suite du concours lancé par la
Ville pour la réalisation d'un programme immobilier sur le site
du Port du Chay,

Vu la délibération du 13 décembre 1974 par laquelle la Ville a décidé d'acquérir des Domaines la parcelle complémentaire de 6 545 m² du Fort du Chay, s'ajoutant aux terrains déjà acquis le 4 décembre 1968,

DECIDE :

- de céder à PUJOS INVESTISSEMENT S.A., 6, Rond Point des Champs Elysées 75 008 - PARIS, et au COMPTOIR DES ENTREPRENEURS, 6, rue Volney PARIS 75002, 26 700 m² de terrain constituant la zone constructible du Fort du Chay, pour le prix de 9 600 F non compris la T.L.E. et payable de la façon suivante :

 - premier tiers à la signature de l'acte authentique
 - deuxième tiers, un an après la signature de l'acte authentique
 - troisième tiers, deux ans après la signature de l'acte authentique

compte tenu de l'application des dispositions prescrites à l'article 3 de la promesse d'achat, renvoyant "aux conditions financières" de l'exposé et conditions particulières : "étant précisé que toutes fractions du prix payable à terme seront assorties d'une clause de révision basée sur les variations de l'indice du coût de la construction (I.N.S.E.E. base 100 au 4e trimestre 1953) par application de la formule $P = P_0 \frac{I}{I_0}$ "

et étant indiqué que le promoteur a déjà versé 10 % du prix de vente, soit 960 000 F (neuf cent soixante mille francs) à réception de la lettre de la Ville le déclarant lauréat du concours.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer avec le Groupement PUJOS S.A. et COMPTOIR DES ENTREPRENEURS, l'acte de cession des terrains, après acquisition des terrains aux Domaines.
- de désigner Me DUFOUR et S.C.P. BARDE, notaires à ROYAN pour rédiger l'acte authentique.
- d'encaisser la recette correspondante au chapitre 922 article 2100 du Budget 1974 et suivants.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



APPROUVÉ
ROYAN, le 27 DEC. 1974
Le Sous-Préfet.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,